

DELIBERATION
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
de l'Université de Bourgogne

Séance du 30 avril 2024

Délibération n° 2024 – 30/04/2024 - 1

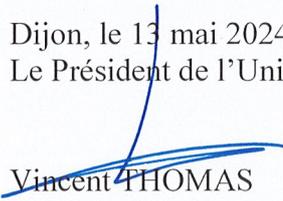
*Approbation du procès-verbal de la Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire du 15 janvier 2024*

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne,

| | |
|---|---|
| Effectif statutaire : 41 Membres en exercice : 41 Quorum : 21 Membres présents : 24 Membres représentés : 9 Total : 33 | Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 33 Pour : 33 (unanimité) Contre : 0 |
|---|---|

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Bourgogne, après en avoir délibéré, **approuve le procès-verbal de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 15 janvier 2024.**

Dijon, le 13 mai 2024
Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

PJ : procès-verbal de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 15 janvier 2024

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique de Bourgogne
Franche-Comté, Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement